



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement
durable

21 DEC. 2018

Toulon, le

Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté du
26 octobre 2017 portant dérogation à l'arrêté
préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage dans le département du
Var, pour la réalisation par la SNCF de travaux
ferroviaires entre AUBAGNE et TOULON

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et 2, R1336-4 à 11 et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 à 26 et R571-1 à 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/27/MCI du 6 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var ;

Vu la demande formulée le 11 juillet 2017 par Mme Catherine CHAUVIN, directeur d'opération à la SNCF, sollicitant une dérogation exceptionnelle pour effectuer des travaux de renouvellement de la voie ferrée entre Aubagne et Toulon du 4 septembre 2017 au 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, pour la réalisation par la SNCF de travaux ferroviaires entre Aubagne et Toulon, et notamment son article 1 fixant le calendrier des travaux pour 2017 et 2018 ;

Vu le calendrier des travaux pour le premier trimestre 2019 transmis par SNCF réseau – direction zone ingénierie sud-est le 13 décembre 2018 ;

Considérant que l'exécution des travaux de voie doit être réalisée de nuit, en période de faible densité de circulation ferroviaire, afin de préserver la continuité du service public et limiter la perturbation du trafic ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proroger l'arrêté du 26 octobre 2017 pour permettre la poursuite des travaux de renouvellement des voies, de finition et des travaux dits « hors suite » au cours du premier trimestre de l'année 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté du 26 octobre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002, la société SNCF est autorisée à effectuer les travaux ferroviaires réalisés dans le cadre du renouvellement de la voie ferrée entre Aubagne et Toulon, conformément et dans le respect du calendrier des horaires précisés ci-après :

Ville	Travaux principaux Suite rapide 2019 (semaine 2019)	
	Début	Fin
Saint Cyr Sur Mer	6	12
Bandol	5	10
Sanary-sur-Mer	5	10
Ollioules	10	15
Six-Fours-Les-Plages	10	15
La Seyne-Sur-Mer	10	15
Ollioules	10	15
Toulon	10	15
base Travaux la Seyne	1	17
base Travaux Carnoules	1	17

Les travaux seront réalisés de nuit, entre 22h 00 et 6h 00.

Les riverains devront être avisés par affichage par la société SNCF au moins 48 heures avant le début du chantier. »

Article 2

Le matériel et les engins utilisés devront respecter les normes réglementaires applicables dans ce domaine.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var pour les tiers.

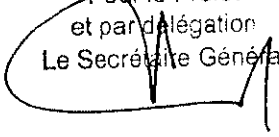
5

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur de SNCF Réseau, les maires de La Seyne-sur-mer, Bandol, Sanary-sur-mer, Saint-Cyr-sur-mer, Six-Fours-les-plages, Toulon, Ollioules et Carnoules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SNCF Réseau, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune concernée et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie du Var, au directeur départemental de la sécurité publique et au délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Serge JACOB